Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250725-2025_02822_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02822 VDM

SDI 11/0176 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT N°PI_11618_VDM - MUR DE CRÊTE SUR LA PARCELLE 835D 0004 SISE 4 PLACE DU COLONEL EDON - 13007 MARSEILLE ET FLANC ROCHEUX SITUÉ SUR LES PARCELLES 835D 0068 À 0073 SISES 16 À 26 IMPASSE MARIGNAN RAMIFIÉE -13007 MARSEILLE 7EME

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 11/618/SPGR, signé en date du 18 novembre 2011, qui interdit pour raison de sécurité l'accès et l'occupation le long du mur de crête situé sur la parcelle cadastrée section 835D, numéro 0004, quartier Saint-Victor, sise 4 place du Colonel Edon - 13007 MARSEILLE et en recul des limites arrière des parcelles cadastrées section 835D, numéros 0130 et 0068, respectivement sises 49 et 16 impasse Marignan ramifiée -13007 MARSEILLE 7EME,

Vu le jugement RG15/13894 du Tribunal judiciaire de Marseille en date du 3 septembre 2019, disant que le mur de crête susvisé est la propriété de [redacted] de Marseille et condamnant les propriétaires des parcelle cadastrées section 835D, numérotées 0068 à 0073 à faire réaliser les travaux de révision et d'entretien des câbles, ancrages grillage de la falaise,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux signés en date du 22 décembre 2011 et du 5 juin 2024 par la société [redacted]

Vu le procès-verbal de réception des travaux signé en date du 10 octobre 2024 et le dossier des ouvrages exécutés établi en date du 7 juillet 2025 par la [redacted]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans les immeubles sis 49 impasse Marignan ramifiée - 13007 MARSEILLE 7EME,

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250725-2025_02822_VDM-AR

Considérant que le mur de crête situé sur la parcelle cadastrée section 835D, numéro 0004, quartier Saint-Victor pour une contenance cadastrale de 68 ares et 9 centiares, sise 4 place du Colonel Edon - 13007 MARSEILLE appartient en toute propriété [redacted], ou à ses ayants droit,

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées section 835D, numérotées 0068 à 0073, quartier Saint Victor, constituant le flanc rocheux surplombant, sont les suivants ou leurs ayants droit :

- **Parcelle 0068,** pour une contenance cadastrale de 3 ares et 33 centiares : syndicat des copropriétaires domicilié 16 impasse Marignan ramifiée -13007 MARSEILLE 7EME, représenté par [redacted]
- **Parcelle 0069,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0070,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0071,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares [redacted]
- **Parcelle 0072** pour une contenance cadastrale de 2 ares et 10 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0073,** pour une contenance cadastrale de 4 ares et 33 centiares : [redacted]

Considérant qu'il ressort des procès-verbaux de réception des travaux signés en date du 22 décembre 2011 et du 5 juin 2024 par la [redacted], ainsi que du procès-verbal de réception de travaux signé en date du 10 octobre 2024 et du dossier des ouvrages exécutés établi en date du 7 juillet 2025 par [redacted] que les travaux de réparation pérenne du mur de crête et de réduction des risques d'éboulement depuis le flanc rocheux ont bien été réalisés sur les parcelles sises 4 place du Colonel Edon - 13007 MARSEILLE et sises 16 à 26 impasse Marignan ramifiée - 13007 MARSEILLE 7EME.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne réceptionnés d'une part [redacted] la parcelle cadastrée section 835D, [redacted] une contenance cadastrale de 68 ares et 9 centiares sise 4 place du Colonel Edon - 13007 MARSEILLE appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [redacted] ou à ses ayants droit, et d'autre part [redacted] parcelles cadastrées 835D [redacted] eux personnes suivantes ou à leurs ayants droits :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250725-2025_02822_VDM-AR

- **Parcelle 0068,** pour une contenance cadastrale de 5 ares et 55 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0069,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0070,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0071,** pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0072** pour une contenance cadastrale de 2 ares et 10 centiares : [redacted]
- **Parcelle 0073,** pour une contenance cadastrale de 4 ares et 33 centiares : [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 11/618/SPGR, signé en date du 18 novembre 2011, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'ensemble des parcelles sises 4 place du Colonel Edon - 13007 MARSEILLE et sises 16 à 26 impasse Marignan ramifiée -13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés.

Les périmètres de sécurité installés le long du mur de crête situé sur la parcelle cadastrée section 835D, numéro 0004 et en recul des limites arrières des parcelles cadastrées section 835D, numérotées 0130 et 0068 peuvent être supprimés.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des parcelles cadastrées section 835D, numérotées 0004, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073 et au syndic de la copropriété tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Ce dernier le transmettra aux propriétaires et aux ayants droit éventuels. Les propriétaires le transmettront aux occupants des immeubles concernés.

Le présent arrêté sera également adressé [redacted] ou à ses ayants droit.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250725-2025_02822_VDM-AR

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 25/07/2025
Qualité : Patrick AMICO